



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. En 2016, le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) a publié 11 rapports, dont trois n'intéressaient pas directement l'OMS ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière,¹ et deux avaient déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2017.² Les rapports de 2016 suivants intéressent l'OMS : Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (document JIU/REP/2016/5) ; Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (document JIU/REP/2016/7) ; État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8) ; Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9) ; La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/10) ; et Le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs (JIU/REP/2016/11).

2. En septembre 2017, le CCI avait publié deux rapports, dont un n'intéressait pas directement l'OMS.³ Le rapport sur les évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (document JIU/REP/2017/2) revêt une importance particulière.

3. Les observations du Secrétariat au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives aux rapports du CCI sont résumées dans les rapports accessibles sur le site Web du CCI.⁴

¹ Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (document JIU/REP/2016/1) ; Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (document JIU/REP/2016/3) ; et Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (document JIU/REP/2016/6).

² Document EBPBAC26/4 – Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2016/2) ; et Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2016/4).

³ Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (document JIU/REP/2017/1).

⁴ www.unjiu.org.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 23 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2016 à septembre 2017 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (document JIU/REP/2016/5)¹

5. En ce qui concerne la seule recommandation de ce rapport adressée aux chefs de secrétariat, la Commission de statistique de l'ONU a créé un Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui se réunit régulièrement pour examiner le développement des données et les méthodes de suivi des indicateurs. L'OMS est bien représentée à ces réunions. Le Département Information, bases factuelles et recherche coordonne la participation de l'OMS en suivant les indicateurs des objectifs de développement durable liés à la santé et en assurant un soutien pour renforcer les capacités des États Membres à produire, analyser, diffuser et utiliser des données et des informations sanitaires de qualité pour planifier et contrôler la couverture sanitaire universelle, ainsi que les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable et à d'autres priorités nationales et infranationales. À cet égard, il faut améliorer l'impact des biens publics mondiaux pour combler les principales lacunes et insuffisances relatives aux systèmes de données et aux capacités actuels des pays afin de répondre aux exigences de la couverture sanitaire universelle en matière de données et de suivi et de mener à bien l'action sanitaire plus large prévue dans le cadre des objectifs de développement durable ; réunir des instituts régionaux et nationaux, des partenaires mondiaux, des établissements universitaires et d'autres réseaux, et collaborer avec eux, pour renforcer les capacités des pays à produire, analyser et utiliser des données de santé publique de qualité ; et développer un réseau d'observatoires de la santé bien aligné aux niveaux mondial, régional et national, doté de fonctionnalités améliorées pour la collecte, le transfert, l'analyse et la communication des données, ainsi que l'accessibilité à celles-ci. Le Secrétariat met également au point une plateforme de collaboration afin d'établir et de promouvoir des normes et des outils relatifs aux données pour renforcer les systèmes d'information sanitaire des pays. Il a également créé un réseau de collaboration pour les données sanitaires englobant l'ensemble des institutions des Nations Unies et des partenaires du développement afin de mettre au point des approches harmonisées en ce qui concerne les normes relatives aux données et le renforcement des capacités au niveau national.

¹ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_5_French.pdf (consulté le 11 mars 2018).

Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (document JIU/REP/2016/7)¹

6. Concernant la recommandation 5 du CCI, suivant laquelle les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs organisations participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des petits États insulaires en développement (PEID), pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires, et devraient également s'assurer que de nouveaux critères d'éligibilité seront adoptés pour améliorer l'accès au financement du développement des PEID, l'OMS a participé à ce processus en contribuant au rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et à son annexe en ligne (principalement les sections « Ressources publiques nationales » et « Coopération internationale pour le développement »).²

État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2016/8)³

7. En ce qui concerne la recommandation 2 du CCI, tendant à ce que les comités de contrôle soient associés au recrutement des responsables de l'audit/du contrôle interne et à la cessation de leurs fonctions, le Directeur général consulte le Conseil exécutif pour la désignation du chef des Services de contrôle interne et la cessation de ses fonctions, conformément à l'article XII.112.2 des Règles de gestion financière de l'OMS.

8. Concernant la recommandation 5 du CCI, tendant à ce que les services d'audit interne disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour développer l'utilisation des techniques d'audit informatisées et pour employer, selon qu'il convient, des méthodes avancées d'analyse des données et d'audit à distance, de façon à tirer parti de la technologie pour permettre des activités d'audit plus économiques et plus étendues, le Bureau des services de contrôle interne a recruté un analyste de données en octobre 2015 et un vérificateur spécialisé dans les technologies de l'information en décembre 2016.

9. S'agissant de la recommandation 6 du CCI, tendant à l'allocation aux services d'audit interne des ressources financières et humaines voulues pour garantir une couverture suffisante des domaines à haut risque et un respect des cycles d'audit prévus, les objectifs en matière de couverture des vérifications sont systématiquement étudiés avec le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance au cours de l'examen du projet de plan de travail annuel, sur la base d'un plan triennal permanent.

10. Eu égard à la recommandation 3 du CCI, relative à l'élaboration de stratégies d'audit interne de manière à définir et orienter le positionnement stratégique et les modalités opérationnelles de l'audit interne au sein de chaque organisation et les modalités d'exécution nécessaires à l'accomplissement de son mandat, le Bureau des services de contrôle interne remet périodiquement au Comité consultatif

¹ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_7_French.pdf (consulté le 11 mars 2018).

² Inter-Agency Task Force on Financing for Development: monitoring development finance (<https://developmentfinance.un.org/>, consulté le 11 mars 2018).

³ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_8_French.pdf (consulté le 11 mars 2018).

indépendant d'experts de la surveillance des rapports sur la mise en œuvre du plan de travail. Une nouvelle charte des services de contrôle interne, en cours de rédaction, comportera des mises à jour concernant cette définition et cette orientation.

11. Enfin, en ce qui concerne la recommandation 8 du CCI relative au financement suffisant pour la formation professionnelle, y compris la prise en charge des coûts de maintien de la certification professionnelle, l'OMS convient qu'il faudrait accorder chaque année au personnel du Bureau des services de contrôle interne du temps pour la formation professionnelle et d'autres activités de développement personnel (jusqu'à 5 %, soit 10 jours) et que ceci devrait être contrôlé dans le cadre du système de gestion et de développement des services du personnel. Toutefois, la politique de l'OMS ne prévoit pas le paiement de cotisations pour être membre d'organismes professionnels.

Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2016/9)¹

12. En ce qui concerne la recommandation 1 du CCI relative aux accords conclus avec les pays hôtes, l'OMS reconnaît l'intérêt de ceux qui abordent dans sa globalité et attribuent la responsabilité de la protection du personnel et des actifs du système des Nations Unies. Cependant, l'OMS partage les préoccupations exprimées dans la réponse interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au rapport du CCI concernant la possibilité d'appliquer cette recommandation, en particulier d'ici à avril 2018, et s'inquiète des conséquences involontaires de la renégociation par chaque organisation d'accords bilatéraux existants. L'OMS préfère que les questions relatives à la sécurité dans les pays soient traitées avec les pays hôtes par le responsable désigné de l'ONU pour les questions de sécurité et par l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, avec le soutien du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

13. Concernant la recommandation 2 du CCI relative à une politique globale pour la sécurité routière applicable à l'échelle du système, l'OMS a contribué à l'élaboration de la stratégie de sécurité routière pour les Nations Unies, qui sera présentée à New York en mai 2018, et elle étudie avec un groupe à l'échelle du système des Nations Unies la mise en œuvre des principales recommandations qui figurent dans cette stratégie.

14. S'agissant de la recommandation 3 du CCI relative aux mécanismes appropriés de contrôle de l'application des mesures de sécurité, à la suite de modifications de l'approche de la gestion des risques pour la sécurité, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a mis sur pied un groupe de travail technique chargé de créer un mécanisme d'évaluation de l'application des mesures de sécurité. Dans l'intervalle, des travaux sont en cours pour que tous les bureaux et tous les hauts responsables se conforment à la politique de gestion de la sécurité dans le système des Nations Unies.

15. Enfin, eu égard à la recommandation 5 relative aux indicateurs de conformité aux règles relatives à la sûreté et à la sécurité, des travaux sont en cours pour établir des indicateurs communs, adaptés au niveau et à la fonction des différents membres du personnel et applicables à la gestion des services du personnel dans l'ensemble de l'Organisation.

¹ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_9_French.pdf (consulté le 12 mars 2018).

La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2016/10)¹

16. En ce qui concerne la recommandation 1 du CCI relative à l'élaboration de stratégies de gestion des savoirs et connaissances, un groupe de travail sur les initiatives pour le changement, placé sous l'égide du Directeur général, a déterminé que la gestion des savoirs et connaissances pouvait être, parmi huit initiatives en faveur du changement, un facteur favorisant qui devait être pris en compte dans le plan de transformation du Directeur général.

17. S'agissant de la recommandation 3 du CCI tendant à intégrer les compétences en gestion des connaissances et les capacités de partage des connaissances dans les systèmes d'évaluation et de notation des fonctionnaires, celles-ci ne sont actuellement pas prises en compte dans le système d'évaluation. Il en sera tenu compte lors du prochain examen du système d'évaluation.

18. Concernant la recommandation 4 du CCI relative à la pérennisation et au transfert des savoirs dans le cadre des processus de planification, un système de notes de transition que les personnes quittant un poste remettent à leur successeur est testé dans le cadre du plan de mobilité.

Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs (document JIU/REP/2016/11)²

19. En ce qui concerne la recommandation du CCI relative au suivi du service à la clientèle, le Centre mondial de services de l'OMS définit et suit ses services à l'aide d'un catalogue qui comporte des délais de référence, d'indicateurs de performance essentiels et de rapports trimestriels qui donnent des informations sur d'autres indicateurs volumétriques et de tendances. Une enquête de satisfaction visant à évaluer la satisfaction de la clientèle et à mieux définir les indicateurs du service à la clientèle qui doivent être régulièrement suivis débutera également en 2018.

20. S'agissant de la recommandation 2 du CCI relative à la définition de repères en matière d'efficacité, le Centre mondial de services a mis au point de nouveaux indicateurs de performance essentiels dans les domaines des achats, des finances, des ressources humaines et de l'état de paie. L'examen régulier de ces indicateurs par le Groupe consultatif du Centre mondial de services a aussi permis d'établir des cibles de performance et quelques repères. Le choix de repères pertinents reste difficile dans certains domaines (ressources humaines et achats) car les repères les plus facilement disponibles viennent d'entreprises privées assurant des services partagés, dont les activités peuvent avoir une portée différente de celle des organisations des Nations Unies, et car la définition de repères avec d'autres institutions des Nations Unies exigerait une comparaison exhaustive et neutre de la portée des services partagés de chaque organisation.

21. S'agissant de la recommandation 3, le Centre mondial de services de l'OMS dispose d'un mécanisme de gouvernance destiné à assurer la supervision stratégique dans les domaines de responsabilité suivants : l'orientation stratégique, la portée des activités, les questions structurelles et opérationnelles, la performance et l'évaluation, et l'harmonisation et l'alignement de la prestation des services administratifs dans l'ensemble de l'Organisation. En ce qui concerne le rôle des directeurs des

¹ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_10_French.pdf (consulté le 12 mars 2018).

² Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_11_French.pdf (consulté le 12 mars 2018).

centres de services, le directeur du Centre mondial de services examine les fonctions et la portée des activités du Centre et remédie aux problèmes particuliers et s'intéresse aux sources de préoccupation concernant son rôle et ses responsabilités.

Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (document JIU/REP/2017/2)¹

22. Concernant la recommandation 3 du CCI, relative à une fonction centrale pour coordonner les évaluations conduites par des donateurs, le Bureau de l'évaluation de l'OMS facilite, depuis 2015, les évaluations conduites par les donateurs. Les recommandations formulées à l'issue des évaluations conduites par les donateurs sont traitées dans le cadre de discussions bilatérales dirigées par l'unité Mobilisation coordonnée des ressources du Secrétariat.

23. La recommandation 4 du CCI concerne la concertation avec les donateurs pour déterminer les éléments clefs de leurs évaluations et tend à encourager les organes d'audit et d'évaluation des organisations des Nations Unies à envisager de prendre ces éléments en considération dans leurs évaluations des risques et leurs plans de travail, afin d'éviter d'éventuels doubles emplois et chevauchements. À cet égard, le Secrétariat envisage de mettre en place un mécanisme pour examiner l'ensemble des conclusions et recommandations établies à l'issue des audits, des évaluations et des études et évaluations conduites par les donateurs afin que l'Organisation puisse en tirer des enseignements pour être plus efficace et en tenir compte dans le cadre d'activités futures.

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI

24. L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI. On trouvera en annexe au présent rapport un graphique montrant les taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées entre 2014 et 2017.

MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS

25. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2016 à septembre 2017 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (document JIU/REP/2016/7)

26. Sept des huit recommandations figurant dans ce rapport sont adressées aux organes délibérants ou directeurs des organisations du système des Nations Unies :

- a) La recommandation 1 du CCI propose que les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, donnent aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du

¹ Disponible en ligne à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2017_2_French.pdf (consulté le 15 mars 2018).

système afin de veiller à ce que les priorités des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée desdites orientations.

b) La recommandation 2 du CCI propose que les organes directeurs veillent à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qui devront être mesurés à l'aune d'un ensemble d'indicateurs de résultats pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte.

c) La recommandation 3 du CCI propose que les organes directeurs, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, encouragent ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des PEID soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des PEID.

d) La recommandation 4 du CCI propose que les organes directeurs demandent aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.

e) La recommandation 6 du CCI propose que les organes directeurs encouragent l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.

f) La recommandation 7 du CCI propose que les organes délibérants et les organes directeurs s'assurent, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.

g) La recommandation 8 du CCI propose que les organes directeurs coordonnent leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.

État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2016/8)

27. La recommandation 1 du CCI propose que les organes directeurs donnent pour instructions aux chefs de secrétariat de veiller à ce que les responsables de l'audit et du contrôle interne et les présidents des comités de contrôle au sein de leur organisme assistent aux réunions des organes directeurs au moins chaque année et aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs. Le Secrétariat note que ceci correspond à la pratique actuelle. En effet, le chef du Bureau des services de contrôle interne présente un rapport annuel au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé et il répond à toute question qui peut lui être posée.

28. La recommandation 9 du CCI propose que les organes directeurs veillent à ce que les conditions nécessaires à des comités de contrôle efficaces, indépendants et spécialisés soient réunies, et à ce que ces comités soient pleinement opérationnels conformément aux recommandations antérieures du CCI, que celui-ci réaffirme dans le rapport. Le Secrétariat note que le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance présente un rapport à chaque réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.

Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs (document JIU/REP/2016/11)

29. La recommandation 4 du CCI propose que les organes délibérants, dans le cadre de leurs fonctions de suivi et de contrôle, demandent à leurs organes consultatifs techniques d'étudier les résultats, notamment en ce qui concerne les avantages obtenus, de la réforme des services administratifs lors de l'examen des projets de budget des organismes concernés, en commençant par le prochain cycle budgétaire.

Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (document JIU/REP/2017/2)

30. La recommandation 1 du CCI propose que les organes délibérants/directeurs encouragent l'amélioration de l'accessibilité, de la diffusion et de l'échange d'informations concernant les évaluations conduites par des donateurs entre États Membres et devraient, dans cette optique, demander aux chefs de secrétariat de rendre publiques ces évaluations en les téléchargeant vers un répertoire mondial en ligne que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait créer à cette fin au plus tard en 2018.

31. La recommandation 5 du CCI propose que les organes délibérants/directeurs prient les chefs de secrétariat de trouver des moyens adéquats pour appuyer les bureaux d'audit et d'évaluation internes de leurs organismes respectifs afin qu'ils puissent offrir les niveaux d'assurance requis qui permettraient de réduire au minimum les doubles emplois et les chevauchements avec les examens et vérifications externes et les évaluations conduites par des tierces parties.

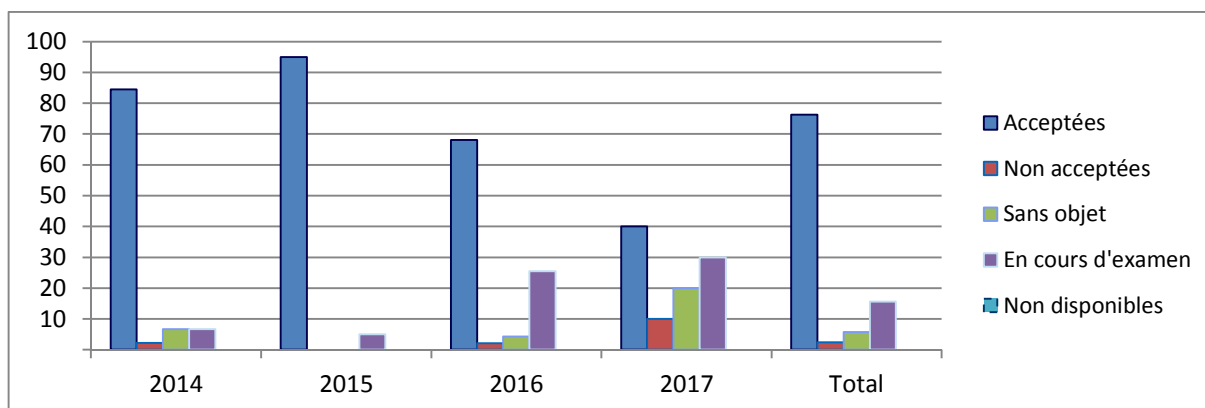
MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

32. Le Comité est invité à prendre note du rapport et à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS.

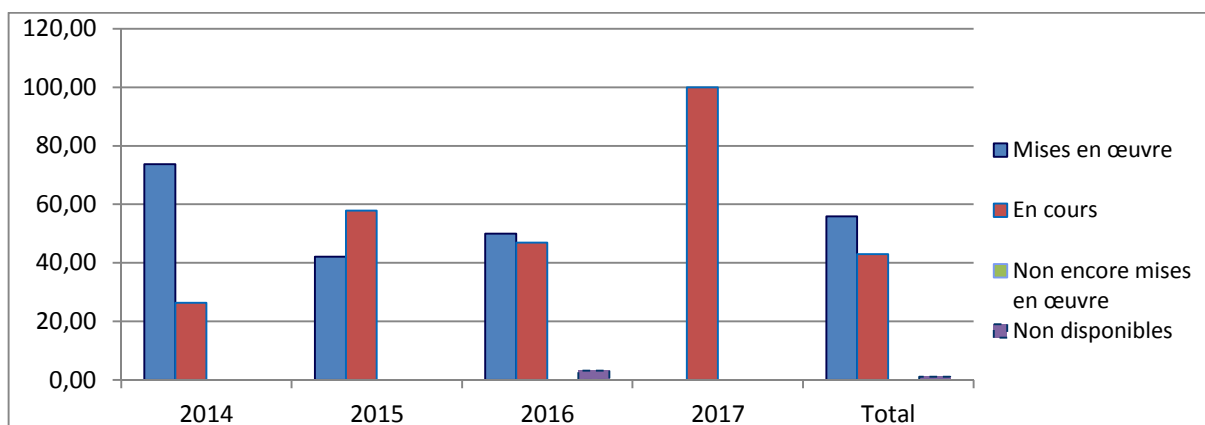
ANNEXE

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PÉRIODE (EN POURCENTAGE)¹

Acceptation



Mise en œuvre



= = =

¹ Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (consulté le 27 février 2018).